



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Établissements classés

(classe 3A)

Conformément à l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'une demande, dont les détails ci-dessous a été introduite :

Ministre(s) en charge :	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Administration(s) concernée(s)	Inspection du Travail et des Mines
N° du dossier :	3A/2023/0778/176
Demandeur :	SEGECO SA L-9184 Schrondeweiler, rue principale n°9
Maître d'œuvre/Exploitant:	Melkzenter SA L-7410 Angelsberg
Objet :	exploitation d'une nacelle
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section E d'Angelsberg, n. cad. 42/1584, L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole

La demande et les plans détaillés afférents sont déposés à l'inspection du public au secrétariat communal pendant 15 jours, soit du 17 mars au 3 avril 2023 incl.

Fischbach, le 16 mars 2023

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Fränk Daems
bourgmestre